



## Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022

Le onze avril deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, Salle du Conseil Municipal en Mairie de Saint-Valery-sur-Somme, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint Valery sur Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Anne Sauvé, absente excusée ayant donné procuration à Pascal Neuvillers,  
Alexandra Chaudet, absente excusée ayant donné procuration à Sophie Gravelet-Loetscher,  
Laurence Léraillé, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier,  
Marylène Roueche, absente excusée ayant donné procuration à Patrick Vue,  
Patrick Hagnéré, absent excusé ayant donné procuration à Henri Pilniak  
Caroline Devaux-Watrigant, absente excusée ayant donné procuration à Clémence Froissart-Senlis,  
Hélène Deneuve, absente excusée ayant donné procuration à Josiane Paléro,  
Thelma Delebarre, absente excusée ayant donné procuration à Francis Eynard,  
Jacqueline Becquet, absente excusée

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Sans objet

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Sans objet

### 1-Vote du budget primitif 2022 et des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce budget.

Les conseillers municipaux ont reçu les documents présentant le budget prévisionnel pour l'année 2022. Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes des choix budgétaires pour l'année 2022, tels qu'ils sont proposés suite à la commission des finances, qui s'est réunie le 18 mars dernier.

Les taux fonciers de 2021 sont reconduits.

Les dotations d'Etat 2022 ont été notifiées pour un montant de recettes de 809 997 € (en 2021, elles étaient de 676 349 € soit une augmentation de 133 648 €).

Monsieur le Maire rappelle qu'en terme de fonctionnement, il convient de contenir les dépenses au maximum. Cela passe par une vigilance accrue sur la pertinence des dépenses et des mises en concurrence systématique de nos fournisseurs, et des négociations régulières pour acheter au meilleur prix.

Il détaille ensuite, par chapitre, la composition de la proposition de budget soumise à l'assemblée, et préparée par la commission des finances.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 050 000 €.

#### Dépenses de fonctionnement :

- **011** - Charges à caractère général : 1 196 000 € (1 275 200 € en 2021)
  - **606** - Achats non stockés de matières et fournitures : 456 000 € (contre 534 500 € prévus en 2021)

On y retrouve les énergies, fournitures d'entretien, petits équipements, fournitures de voirie, vêtements de travail, fournitures administratives...

- **61** - Services extérieurs : 395 200 € (contre 392 000 € en 2021)

Entretien véhicules, bâtiments, maintenance.

Article 615231 – voiries : inscription de 10 000 € qui comprend, le balayage des rues, la location d'une nacelle pour Noël.

Article 615232 – réseaux : 70 000 € qui comprend les effacements de réseaux, l'entretien de l'éclairage public.

- **62** - Autres services extérieurs : 308 000 € (contre 310 500 € en 2021)

Surtout la réinscription des montants 2021 avec les frais liés à la navette mise en place l'été prochain et les week-ends d'automne. La navette dénommée « La Sauterelle » est accessible gratuitement par tous : valéricains et visiteurs.

- **63** – Impôts, taxes et versements assimilés : 36 800 € (contre 38 200 € en 2021)

On trouve les crédits pour les règlements des taxes foncières et impôts sur véhicule.

- **012** - Charges du personnel et frais assimilés : 1 771 000 € (contre 1 721 500 € en 2021)

Les inscriptions sont fixées au regard des agents actuels, du passage à temps complet d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au port de plaisance et de recrutement de saisonniers.

- **014** – Atténuation de produits : 1 074 000 € (contre 1 144 000 € en 2021)

739211 : 1 064 000 euros, montant prévisionnel de la compensation de fiscalité entre la commune et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

- **65** – autres charges de gestion courante 354 000 € (330 500 € en 2021)

Dans ce chapitre, apparaît les subventions aux associations qui seront précisées à l'occasion d'une prochaine réunion de conseil municipal.

- **66** – charges financières : 67 500 € (71 000 € en 2021)

Le remboursement des intérêts des emprunts est fixé à 48 000 €.

Les coûts de la ligne de trésorerie sont fixés à 16 000 €.

Actuellement le remboursement annuel des emprunts de la commune s'élève à 185 000 € de capital et 48 000 € d'intérêts soit un total de 233 000 €. Si on ôte de l'échéance annuelle des emprunts, celle réglée pour l'hôtel Restaurant du Cap Hornu, propriété de la commune, aujourd'hui géré par un bail emphytéotique par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, il reste une charge annuelle de la commune de 128 813 €.

- **67** – charges exceptionnelles : 19 400 € (21 400 € en 2021)
- **022** – Dépenses imprévues : 10 100 € (en 2021 : 9 400 €)
- **023** – Virement à la section d'investissement : 1 558 000 € (en 2021 : 1 046 000 €)

**Total des dépenses de fonctionnement 2022 : 6 050 000 € (en 2021 : 5 619 000 €)**

**Recettes de fonctionnement :**

- **013** – atténuation de charges : 25 000 € (30 000 € en 2021)

Somme totalement inscrite au 6419 - Remboursement sur rémunération du personnel dans le cadre des congés maladie.

- **70** – Produits des services du domaine et ventes diverses : 1 638 500 € (1 606 000 € en 2021)

Ce chapitre comprend les recettes de vente de concessions, les redevances pour l'occupation du domaine public, le stationnement, le reversement du budget de l'eau et de l'assainissement et du budget port de plaisance des charges de personnel.

- **73** – impôts et taxes : 2 018 376 € (1 939 916 € en 2021)

Les recettes fiscales (73111) liées aux impôts locaux sont fixées à 1 688 376 € (au lieu de 1 607 916 € en 2021) avec le maintien des taux fonciers bâti et non bâti de 2021 soit 44,62% pour la taxe foncière bâti et 43,24% pour la taxe foncière non bâti. Le taux de taxe d'habitation pour la taxe d'habitation ne fait plus l'objet d'un vote pour l'instant.

- **74** – dotations et participations : 1 005 110 € (en 2021 : 951 736 €)

Les dotations 2022 sont fixées à 809 997 €.

- **75** – autres produits de gestion courante : 300 000 € (280 400 € en 2021)

Dans ce chapitre, le reversement de l'excédent du budget du camping (délibération prise en fin d'année) au compte 7551.

- 76 – produits financiers : 0€
- 77 – produits exceptionnels : 4 834€ (4 159 € en 2021)
- 002 – résultat reporté : 1 058 180 € (voté au CA 2021)

**Total des recettes de fonctionnement 2022 : 6 050 000 €**

### Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement pour 2022 sont liées à :

Un programme d'éclairage public : 100 000 €  
 La restauration de l'estacade : 540 000 €  
 Réhabilitation de l'entrepôt des sels : 70 000 € et achat de mobilier : 10 000 €  
 Réhabilitation des remparts : 150 000 €  
 Travaux dans les logements communaux : 87 000 €  
 Restauration de petits mobiliers classés : 38 000 €  
 Réfection de l'Eglise : 100 000 €  
 Mur du cimetière : 20 000 €  
 Réfection du casino : 50 000 €  
 Création d'un citystade : 33 000 €  
 Plantations arbustes et arbres : 20 000 €  
 Petit matériel : 16 000 €  
 Mobilier urbain : 20 000 €  
 Panneaux de signalisation : 20 000 €  
 Mise en conformité électrique de l'aire des campings cars : 40 000 €  
 Salle multisports : 927 000 €  
 Médiathèque : 20 000 €  
 Vidéoprotection : 100 000 €  
 Vitraux chapelle St Pierre : 12 000 €  
 Conteneurs stockage vélos : 5 000 €  
 Illuminations de Noël : 13 000 €  
 Boulodromes : 10 000 €  
 Tennis club : éclairage et mobilier : 20 000 €  
 Etudes « petites villes de demain » : 48 000 €  
 Machine démoussage : 7 200 €  
 Jeux enfants aux Corderies : 15 000 €  
 Achat benne OM : 60 000 €  
 Equipement informatique : 6 000 €  
 Achat de véhicule ASVP : 21 000 €  
 Achat immeuble Désiré : 300 000 €  
 Achat bois : 24 000 €  
 Eclairage terrain d'entraînement football : 15 000 €  
 Site internet : 28 000 €  
 Provision aménagement parking entrée de ville : 135 000 €  
 Lave-vaisselle salle de Ribeaupville : 2 000 €  
 Chaudière école St Pierre : 3 000 €

**Total des dépenses d'investissement 2022 : 6 555 000 € (en 2021 : 7 760 000 €)**

## Recettes d'investissement :

Inscription de l'affectation du résultat 2021 pour un montant de 920 956 €

Vente des parcelles cavée Levesque pour 1 045 750 €

Inscription du FCTVA, de la taxe locale d'équipement : 482 344 €

Virement de la section de fonctionnement fixée à 1 558 000 €

Un emprunt est prévu à hauteur de 787 000 €.

Inscription de diverses subventions et participations.

**Total des recettes d'investissement 2022 : 6 555 000 €**

Suite à la présentation du budget primitif 2022,

Monsieur le Maire met aux votes les différents points suivants :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- (2022-19) Approuve, l'unanimité, les taux d'imposition 2022 des deux taxes comme ci-dessous :
  - . Taxe foncier bâti : 44,62%
  - . Taxe foncier non bâti : 43,24%
- (2022-20) Créé, à l'unanimité, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>),
- (2022-21) Approuve, à la majorité, le budget primitif de la commune pour l'année 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

6 050 000 € en section de fonctionnement

6 555 000 € en section d'investissement

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les participations à charges intercommunales sur l'article 6554,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes délibérations afin de demander des subventions pour chaque opération sur la base du budget voté, et à engager toutes démarches nécessaires à l'accomplissement des projets énumérés.

## **2- Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2022 (2022-22)**

Monsieur le Maire expose qu'afin de mener à bien les nombreuses missions sociales dévolues au centre communal d'actions sociales (*banque alimentaire, bons de chauffage, secours divers etc...*), il conviendrait de verser une subvention de 7 000 euros, à son profit, subvention prévue au BP 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de 7 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

### 3- Vote du budget annexe du camping municipal pour l'année 2022 (2022-23)

Monsieur le Maire précise que le camping municipal est géré jusqu'en 2024 par un délégataire. Il n'y a donc plus beaucoup de mouvements comptables sur ce budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, le budget annexe primitif 2022 du camping municipal qui s'équilibre de la façon suivante :

95 000 € en section de fonctionnement  
0 € en section d'investissement

### 4- Vote du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022 (2022-24)

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce budget.

La section d'exploitation en dépenses et en recettes reprend la totalité du fonctionnement de l'année 2021 en ajustant certains postes. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 478 000 €.

Des explications concernent le document proposé et détaillent la liste des investissements hors restes à réaliser 2021, à savoir :

Provision pour travaux futurs (510 400 €), achat petit matériel de service (10 000 €), des diagnostics de conformité (4 200 €), achat d'un dégrilleur, un enregistreur et un pluviomètre (50 000€), deux postes de refoulement (place des pilotes et rue Romain Michel) (18 500 €), travaux station de pompage (6 000 €), travaux cuve extérieure du château d'eau (3 000 €), réseau eau potable rue Jean de Bailleul, place Joffre, rue de Ponthieu (200 000 €), réseau eaux usées des rues Jean de Bailleul, de Ponthieu, place Joffre (200 000 €), assainissement pluvial rue Jean de Bailleul (120 000 € - équilibré en recettes par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme), sécurisation du réseau d'eau potable (100 000 €), achat d'un logiciel de facturation (3 000 €), sécurisation des postes de refoulement (20 000 €), un complément de télérelève (30 000 €).

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 1 562 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget annexe primitif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

1 478 000 € en section de fonctionnement  
1 562 500 € en section d'investissement

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes délibérations afin de demander des subventions pour chaque opération sur la base du budget voté.

### 5- Vote du budget annexe « Port de plaisance » pour l'année 2022 (2022-25)

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce budget.

L'exploitation réelle du port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme en régie municipale a débuté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La majorité des recettes d'exploitation est liée aux redevances d'amarrage honorées par les plaisanciers et les recettes liées à l'activité de bar et de brasserie.

Des amortissements apparaissent cette année à hauteur de 12300 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le budget annexe primitif 2022 du port de plaisance qui s'équilibre de la façon suivante :

497 000 € en section de fonctionnement  
120 000 € en section d'investissement

#### **6- fixation des durées de l'amortissement des biens du budget annexe port de plaisance (2022-26)**

Compte tenu de l'instruction M4,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement des biens acquis en investissement sur le budget annexe du Port de Plaisance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement en fonction des natures d'immobilisation comme suit :

- Immobilisations incorporelles : logiciels, études : 5 ans
- Immobilisations corporelles : travaux sur bâtiments : 10 ans ; divers matériels : 5 ans.

#### **7- demande de subvention au titre des amendes de police (2022-27)**

Monsieur le Maire expose au conseil la possibilité d'obtenir une subvention issue du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes : panneaux de sécurisation et mobilier urbain de sécurité.

Le coût prévisionnel de l'achat des panneaux de sécurisation et mobilier urbain de sécurité est estimé à 31 883,50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de réaliser l'ensemble des travaux projetés ci-dessus pour un montant de 31 883,50 € HT
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2022 et les inscrire au Budget en section d'investissement,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées. Le taux de subvention sollicité est de 30% soit 11 478,20 € de subvention.

#### **8- Délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux de réalisation du réseau pluvial rue Jean de Bailleul, rue de Ponthieu et place Joffre entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de Saint-Valery-sur-Somme (2022-28)**

Le Président présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la rue Jean de Bailleul, rue de Ponthieu et place Joffre à Saint-Valery-sur-Somme.

En application de la loi NOTRe modifiée, la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, elle a consenti par convention une délégation de compétence à la commune de Saint-Valery-sur-Somme en matière d'eau et d'assainissement collectif et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

A cet effet, la Commune de Saint-Valery-sur-Somme souhaite mener un projet d'aménagement des rues Jean Bailleul, de Ponthieu et de la Place Joffre comprenant des travaux en matière de réseaux et de voirie.

Conformément à la convention de délégation, la Commune de Saint-Valery-sur-Somme souhaite réaliser la première phase des travaux consistant en la réalisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Dans ce cadre,

afin de limiter les nuisances et la durée des travaux pour les riverains, elle souhaite optimiser ces derniers en réalisant dans le même temps, la réfection complète des installations en matière de gestion des eaux pluviales urbaines profitant ainsi de la tranchée créée pour l'occasion.

Dès lors, considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage et afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, la commune a sollicité la Communauté d'agglomération afin de disposer d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines.

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision. Le plan de financement prévisionnel est estimé à 99 228,27 €HT soit 119 073,92 €TTC.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **9- Convention pour le logement des travailleurs saisonniers sur Cayeux-sur-Mer et Saint-Valery-sur-Somme (2022-29)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Considérant l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Point II - 2° Politique du logement et du cadre de vie,

Considérant les articles L.301-4-1 et L.301-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Considérant les articles L.133-11, L.133-12, L.133-13 et L.151-3 du Code du Tourisme,

Considérant l'article 150 de la loi Elan du 23 Novembre 2018,

Considérant la notion de « communes touristiques » créée par la loi n°2016-1888 du 28 Décembre 2016, et que les communes de Saint-Valery-sur-Somme et de Cayeux-sur-Mer sont classées « commune touristique »,

Considérant que ces 2 communes avaient l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 31 décembre 2019, et qu'en l'absence de conclusion de la convention : le Préfet peut, par arrêté, suspendre, jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune « touristique »,

Vu la convention pour le logement des travailleurs saisonniers réalisée sur la commune de Cayeux-sur-Mer / Saint-Valery-sur-Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pour le logement des travailleurs saisonniers réalisée sur la commune de Cayeux-sur-Mer/Saint-Valery-sur-Somme,
- d'autoriser à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers réalisée sur la commune de Cayeux-sur-Mer/Saint-Valery-sur-Somme.

#### **10- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – réalisation d'une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif par l'AMEVA (2022-30)**

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance technique fournie par l'AMEVA aux bénéficiaires dans le domaine de l'assainissement collectif en application de l'article L. 3232-1-1 du CGCT ainsi que les modalités de rémunération de cette assistance.

La mission d'assistance technique apportée au bénéficiaire par l'AMEVA comprend les prestations suivantes :



- Suivi technique des ouvrages – gestion quotidienne du service

Par deux visites annuelles de la station d'épuration, l'AMEVA vérifie les performances épuratoires des ouvrages, donne des conseils sur l'exploitation de ceux-ci, vérifie les dispositifs d'auto surveillance et la bonne gestion des boues. Le nombre de visites ainsi que le type de bilan sont déterminés par la capacité de la station d'épuration. Lors d'une visite du réseau d'assainissement, l'AMEVA vérifie le fonctionnement du réseau et de ses ouvrages annexes.

- Suivi administratif et réglementaire

L'AMEVA apporte son aide au bénéficiaire pour la transmission des résultats à la police de l'eau et à l'Agence de l'eau sous le format SANDRE, et à la rédaction de divers documents.

- Evolution de la performance des ouvrages

Les prestations exécutées par l'AMEVA font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle 2022 fixée à 2 951,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec l'AMEVA
- Accepte le montant forfaitaire de rémunération de l'AMEVA de 2 951,25 € pour 2022.

#### 11- Questions et informations diverses

Sans objet

#### Remarques des conseillers municipaux

Sans objet

La Secrétaire de Séance



Le Maire

